

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 15 octobre 2018 se tient à 13 h 30, au bureau de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, madame France Bisson et messieurs Ghislain Breton, Yvan Goyette et Jeannot Lachance participent à la rencontre.

Étant donné les points à l'ordre du jour, messieurs Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement et Martin Robert, agent de développement pour la SDEG sont présents.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic et monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac sont absents.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé d'ajouter le point 3.1 Suivi au procès-verbal et d'ajouter au point 18. VARIA les points suivants :

- Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)
- Règlement sur les allocations des élus

**C.A. 2018-102**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 15 OCTOBRE 2018**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 ET AJOURNEMENT AU 12 SEPTEMBRE 2018
4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE
  - DAB
  - MSP
5. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

6. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 281 MODIFIAIT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE
7. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-1 ET CRÉER LA ZONE RU-11 LE LONG DU CHEMIN DES BOIS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON
8. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-04 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2009-07 AFIN D'INTÉGRER LE LOT 4 189 312 À L'AFFECTATION RÉCRÉATION TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN
9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE
10. STRUCTURE SDEG – MRC
11. DEMANDE DE COMMANDITE – EXPO-SCIENCES HYDRO-QUÉBEC
12. DEMANDE DE COMMANDITE – PLACE AUX JEUNES DU GRANIT
13. SUIVI – BÂTISSE
14. BUDGET 2019
15. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2018
16. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
17. RESSOURCES HUMAINES
18. VARIA
  - Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)
  - Règlement sur les allocations des élus
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

---

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 ET AJOURNEMENT AU 12 SEPTEMBRE 2018

**C.A. 2018-103**

**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 10 septembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2018-104****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DE L'AJOURNEMENT AU 12 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit ajournée au 12 septembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

---

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

**Déshydrateur agglomérant de boues de fosses septiques (DAB)**

J'annonce aux maires que l'ingénieur engagé pour évaluer les équipements de traitement de boues de fosses septiques, monsieur François Poulin, sera présent à la séance du conseil des maires et présentera les résultats suite à son analyse.

**MSP**

J'informe les maires que tous les dossiers en lien avec un remboursement du Ministère de la Sécurité publique prendront fin au 15 décembre prochain. Il restera par la suite, sur une période de plusieurs mois, les redditions de compte à faire.

5.0

---

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

**C.A. 2018-105****FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2018-10-01**

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande d'aide financière au Fonds local d'investissement (FLI) pour l'expansion d'une entreprise agricole, projet FLI-2018-10-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 22 500 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2018-10-01 pour son projet d'expansion d'une entreprise agricole, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2018-106****FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2018-10-02**

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande d'aide financière au Fonds local d'investissement (FLI) pour l'expansion d'une entreprise agricole, projet FLI-2018-10-02;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 10 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2018-10-02 pour son projet d'expansion d'une entreprise agricole, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2018-107****FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), MORATOIRE ET MODIFICATION DU CALENDRIER DE PAIEMENT – PROJET FLI-13-1046**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a accepté, en 2013, une demande d'aide financière de 15 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-13-1046;

ATTENDU QUE le promoteur demande un moratoire de six (6) mois pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé, soit de mars 2018 à août 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande d'étalement de solde sur une période d'une année, et ce, en lien avec ledit prêt accordé au Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder un moratoire ainsi qu'un étalement du solde sur une période d'une année;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire de six (6) mois sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet FLI-13-1046 et ce, pour la période de mars 2018 à août 2018 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise un étalement du solde d'un montant de 3 021,19 \$ sur une période d'une année, soit du 20 septembre 2018 au 20 août 2019, et ce, en lien avec le projet FLI-13-1046.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2018-108**

#### **REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE PROJET FLI-11-1023**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a accepté, le 30 mai 2011, une demande d'aide financière de 25 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-11-1023;

ATTENDU QUE le promoteur demande un moratoire de dix (10) mois pour le remboursement en capital du prêt qui lui a été octroyé, soit du 20 octobre 2018 au 20 août 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire de dix (10) mois sur le remboursement en capital soit accordé au promoteur du projet FLI-11-1023 et ce, pour la période du 20 octobre 2018 au 20 août 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2018-109**

#### **REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE PROJETS FLI-2016-10-04 ET FLI-2017-11-02**

ATTENDU QU'en octobre 2016 un prêt de 15 000 \$ a été accordé au projet d'expansion d'une entreprise manufacturière, projet FLI-2016-10-04 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'en décembre 2017 un prêt de 10 000 \$ a été accordé au projet pour la continuité de l'expansion de ladite entreprise, projet FLI-2017-11-02 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'en décembre 2017, les membres du comité administratif ont approuvé que le solde du projet FLI-2016-10-04 soit fusionné au prêt du projet FLI-2017-11-02;

ATTENDU QUE le promoteur demande un moratoire de trois (3) mois pour le remboursement en capital du prêt qui lui a été octroyé, soit du 20 octobre 2018 au 20 décembre 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire de trois (3) mois sur le remboursement en capital soit accordé au promoteur du projet FLI-2017-11-02 et ce, pour la période du 20 octobre 2018 au 20 décembre 2018 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2018-110**

#### **REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE PROJETS FLI-13-1040 ET FLI-2017-05-02**

ATTENDU QU'en 2013 un prêt de 20 000 \$ a été accordé au projet d'acquisition d'un commerce de détail, projet FLI-13-1040 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'en mai 2017 un prêt de 16 000 \$ a été accordé au projet d'expansion de ladite entreprise, projet FLI-2017-05-02 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'en juin 2018, les membres du comité administratif ont approuvé un moratoire de trois (3) mois, pour la période de juillet 2018 à septembre 2018 inclusivement, sur le remboursement en capital et intérêts du prêt accordé au projet FLI-2017-05-02;

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un moratoire de six (6) mois pour le remboursement en capital et intérêts du prêt accordé au projet FLI-2017-05-02, soit du 20 octobre 2018 au 20 mars 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE le promoteur demande un moratoire de neuf (9) mois pour le remboursement en capital et intérêts du prêt accordé au projet FLI-13-1040, soit du 20 juillet 2018 au 20 mars 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC de les accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire six (6) mois sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet d'expansion d'un commerce de détail FLI-2017-05-02 et ce, pour la période du 20 octobre 2018 au 20 mars 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire neuf (9) mois sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet d'acquisition d'un commerce de détail FLI-13-1040 et ce, pour la période du 20 juillet 2018 au 20 mars 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2018-111**

#### **REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE PROLONGATION DU MORATOIRE PROJETS FLI-14-1052 ET FLI-15-1059**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a accepté, en 2014, une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-14-1052;

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a accepté, en 2015, une demande d'aide financière de 30 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-15-1059;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu, sur la période d'avril 2016 à décembre 2018 inclusivement, des prolongements de moratoires pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2014 (FLI-14-1052);

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu, sur la période d'avril 2016 à décembre 2018 inclusivement, des prolongements de moratoires pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2015 (FLI-15-1059);

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un prolongement de moratoire pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2014 (FLI-14-1052);

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un prolongement de moratoire pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé en 2015 (FLI-15-1059);

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC d'autoriser ces prolongements de moratoires;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de cette demande et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prolongement de moratoire sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet FLI-14-1052 et ce, pour la période de janvier 2019 au 20 mars 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prolongement de moratoire sur le remboursement en capital et intérêts soit accordé au promoteur du projet FLI-15-1059 et ce, pour la période janvier 2019 au 20 mars 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le prolongement des moratoires et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2018-112**

#### **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE REMBOURSEMENT AU PRÊT DU PROJET FLI-2016-05-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a accordé, en mai 2016 par sa résolution C.A. 2016-80, un prêt de 50 000 \$ au promoteur du projet FLI-2016-05-01 pour l'implantation d'un projet d'hébergement;

ATTENDU QUE les modalités du contrat de prêt prévoyaient un remboursement selon deux éventualités soit le remboursement total du prêt avec intérêts et charges au plus tard le 31 décembre 2017, soit un remboursement sur un terme de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC Granit a accepté en février 2018, par sa résolution C.A. 2018-19, une demande de délai supplémentaire de six mois pour le remboursement dudit prêt, soit de janvier 2018 à juin 2018;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC Granit a accepté en juin 2018, par sa résolution C.A. 2018-58, une demande de délai supplémentaire de trois mois pour le remboursement dudit prêt, soit de juillet 2018 à septembre 2018;

ATTENDU QUE le promoteur demande à nouveau un délai supplémentaire pour le remboursement du prêt qui lui a été octroyé en 2016 (FLI-2016-05-01)

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un délai supplémentaire de quatre mois, soit d'octobre 2018 au 28 janvier 2019 inclusivement, pour le remboursement du prêt de 50 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2016-05-01 pour son projet d'implantation d'un projet d'hébergement, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le délai supplémentaire pour le remboursement et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 281 MODIFIAIT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

**C.A. 2018-113**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 281 MODIFIAIT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son règlement numéro 281 modifiant le règlement de zonage no 214 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 281 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 281 de la Municipalité de Val-Racine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-1 ET CRÉER LA ZONE RU-11 LE LONG DU CHEMIN DES BOIS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

**C.A. 2018-114**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-1 ET CRÉER LA ZONE RU-11 LE LONG DU CHEMIN DES BOIS, MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son règlement numéro 2018-04 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans la zone Ru-1 et créer la zone Ru-11 le long du chemin des Bois, et ce, de manière à créer une nouvelle zone afin de n'autoriser que les résidences permanentes que sur une bande d'environ 75 m le long du chemin des Bois;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 2018-04 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2018-04 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.0

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-04 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2009-07 AFIN D'INTÉGRER LE LOT 4 189 312 À L'AFFECTATION RÉCRÉATION TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN

### **C.A. 2018-115**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-04 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2009-07 AFIN D'INTÉGRER LE LOT 4 189 312 À L'AFFECTATION RÉCRÉATION TYPE 1, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin nous a soumis son règlement numéro 2018-04 modifiant le plan d'urbanisme no 2009-07 afin d'intégrer le lot 4 189 312 à l'affectation récréation type 1, et ce, de manière à inclure la modification du schéma pour intégrer le lot 4 189 312 à l'affectation Récréation type 1 pour un projet de camping;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 2018-04 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2018-04 de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.0

---

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Des discussions ont lieu au niveau de l'arrêt ou de la poursuite du processus d'une planification stratégique. Les maires discutent de l'objectif d'une planification et de ce qui pourrait être mis en place afin de se structurer pour éviter le piège de participer à différents projets dans divers champs d'expertise dont les ressources n'ont pas le temps pour leur élaboration et pour cibler les projets à privilégier.

## 10.0

---

STRUCTURE SDEG – MRC

Madame le préfet fait un résumé des rencontres qui ont eu lieu jusqu'à présent au niveau de la structure de la SDEG versus la MRC. Elle ajoute qu'il en sera

davantage discuté lors de la prochaine rencontre pour convenir d'une recommandation au conseil des maires.

11.0

---

DEMANDE DE COMMANDITE – EXPO-SCIENCES HYDRO-QUÉBEC

J'informe les maires qu'une demande de commandite de l'Expo-sciences a été envoyée à la MRC, laquelle n'est pas recevable en lien avec la Politique de la MRC du fait que l'organisme n'est pas sur le territoire de la MRC.

12.0

---

DEMANDE DE COMMANDITE – PLACE AUX JEUNES DU GRANIT

J'informe les maires qu'une demande de commandite de Place aux jeunes du Granit a été envoyée à la MRC. Je rappelle aux maires que tel que convenu au comité administratif de janvier 2018, résolution C.A. 2018-07, un montant de 1000 \$ sera versé au projet.

13.0

---

SUIVI – BÂTISSE

Je rappelle aux maires qu'en mai dernier un règlement économique pour préjudice esthétique, par un remboursement de 20 000 \$, avait été accepté pour les bris occasionnés aux fenêtres. J'annonce aux maires qu'en septembre dernier, j'ai reçu la confirmation que l'assureur de l'entrepreneur verserait la somme tel qu'entendu.

14.0

---

BUDGET 2019

Je demande aux maires s'ils ont des commentaires en lien avec la présentation du budget. Madame France Bisson rappelle de débiter les présentations par le Développement. Les maires discutent de différents éléments entourant les prévisions budgétaires.

15.0

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2018

**C.A. 2018-116**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE madame le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois d'août et septembre 2018 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame Marielle Fecteau pour les mois d'août et septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine séance aura lieu le lundi 12 novembre à 13 h 30. Comme convenu au calendrier des séances, j'ajoute que la séance du lundi 26 novembre à 13 h 30 est aussi maintenue. Un avis de convocation sera envoyé aux membres tel que prescrit par la loi.

17.0

---

**RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet n'est traité.

18.0

---

**VARIA**

**Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)**

Je rappelle aux maires que suite à l'acceptation d'une subvention du Ministère de la Sécurité publique, les 2 services de sauvetage milieu hors route du territoire recevront de l'équipement. Des discussions ont lieu en lien avec la gestion des équipements.

**Règlement sur les allocations des élus**

Des discussions ont lieu au sujet de frais de repas.

19.0

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.A. 2018-117**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 15 octobre 2018 soit levée, il est 16 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau  
Préfet

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 15 octobre 2018 et ce, pour les résolutions C.A. 2018-105, C.A. 2018-106, C.A. 2018-107, C.A. 2018-108, C.A. 2018-109, C.A. 2018-110, C.A. 2018-111, C.A. 2018-112 et C.A. 2018-116.

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale